

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(Session ordinaire du 10/03/2023)

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 10 mars à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER, le Maire.

(Date d'affichage et de convocation : lundi 6 mars 2023).

Présents (7) :

M. CHARPENTIER Philippe, Mme COUDERC Aline, M. Bernard HOMBOURGER, Mme LEVALLOIS Céline, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Pouvoirs (3) :

M. GOYON Laurent donne pouvoir à M. HOMBOURGER Bernard.
M. LUTTENAUER Grégory donne pouvoir à M. PONCE Yannick.
Mme LECONTE Valérie donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

Secrétaire de séance :

M. Bernard HOMBOURGER a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Délibération N°01/2023 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°02/2023 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022.

Délibération N°03/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 10 mars 2023.

Rapport des décisions.

Présentation du prévisionnel des investissements 2023.

Présentation du prévisionnel des subventions 2023 aux associations et aux organismes extérieurs.

Point d'information sur les indemnités des élus année 2022.

Délibération N°4/2023 : Débat d'orientation budgétaire 2023.

Délibération N°5/2023 : FER : Fonds d'Équipement Rural – campagne 2023 – Demande de subvention pour les travaux de réfection de voirie rue de Mauny – 2^{ème} phase.

Délibération N°6/2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

Délibération N°7/2023 : Avenant n°2 à la convention de globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

Délibération N°8/2023 : Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële.

Délibération N°9/2023 : Contrat d'assistance pour les actes et applications règlementaires dans sa mission des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme.

Délibération N°10/2023 : Motion : Soutien à la Filière Betteravière en Seine-et-Marne.

Délibération N°11/2023 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération N°12/2023 : Approbation du Droit de préemption urbain (DPU).

Délibération N°13/2023 : Soumission des divisions foncières au régime de la déclaration préalable.

Délibération N°14/2023 : Remboursement de frais.

Compte-rendu des commissions.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Informations et questions diverses.

Le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Délibération N°01/2023 : Nomination du secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **NOMME** M. Bernard HOMBOURGER en tant que secrétaire de séance.

Délibération N°02/2023 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par courriel le 21 décembre 2022, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.

Délibération N°03/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 10 mars 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du lundi 06 mars 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **VALIDE** l'ordre du jour de la séance.

Rapport des décisions.

Décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022.

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n°76/2020 du conseil municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte au conseil municipal de ses décisions.

Relevé des décisions pour la période du 15 décembre au 09 mars 2023.

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
N°1/2023	26/01/2023	Décision n°1/2023	Délivrance d'une case de colombarium n°3 à M. RABAUD.
N°2/2023	14/02/2023	Décision n°2/2023	Mise en place d'une ligne de trésorerie de 100 000 €.
N°3/2023	06/03/2023	Décision n°3/2023	Délivrance de la concession n°A7 dans le nouveau cimetière M. BOISARD.
N°4/2023	06/03/2023	Décision n°4/2023	Renouvellement de la case n°2 de colombarium Mme AMON.
N°05/2023	09/03/2023	Décision N°5/2023	Délivrance de la concession n°A9 dans le nouveau cimetière pour Mme KALINDULA.

Présentation du prévisionnel des investissements 2023.

Le tableau prévisionnel des investissements 2023 est présenté aux élus ainsi que l'état des restes à réaliser (RAR) en recettes et en dépenses arrêté à la date du 31/12/2022.

Présentation du prévisionnel des subventions 2023 aux associations et aux organismes extérieurs.

Le tableau prévisionnel des demandes de subventions 2023 à attribuer aux divers organismes communaux, aux associations communales et aux organismes extérieurs philanthropiques est présenté aux élus.

Présentation : Point d'information sur les indemnités des élus.

En vertu de la loi « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » du 27 décembre 2019, dans un souci de transparence, les communes, les EPCI (Etablissements de Publics de coopération Intercommunale à fiscalité propre, les départements, les régions ont l'obligation de produire un état de l'ensemble des indemnités de toutes natures, touchées par les élus au titre « de tout mandat ou de toutes fonctions, exercées en leurs sein » et dans types de syndicats ou sociétés locales.

Cet état est communiqué, chaque année, aux membres de l'assemblée délibérante avant examen du budget.

ETAT ANNUEL 2022 DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS MUNICIPAUX.

NOM / PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL BRUT
CHARPENTIER Philippe	Maire	12 109,86 €
HOMBOURGER Bernard	Adjoint	4 701,48 €
VANDEWINCKELE Fabienne	Adjoint	4 701,48 €
LECONTE Valérie	Adjoint	4 701,48 €

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Délibération N°4/2023 : Débat d'orientation budgétaire 2023.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D2312-3,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-11-4 et 5,

Suite à la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29, la collectivité doit présenter ses analyses et ses objectifs.

Le débat d'Orientation Budgétaire porte sur les éléments suivants :

- Présentation des résultats de l'exercice 2022.

- ✓ Le fonctionnement.
- ✓ Les investissements.
- ✓ L'excédent.

- Présentation des perspectives 2023.

- Présentation des principaux axes du budget 2023.

- Présentation de la première approche du budget 2023.

Pour permettre de débattre des orientations générales 2023, le conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet et donne la parole au 1^{er} Adjoint au Maire, M. Bernard HOMBOURGER en charge des finances afin de le présenter.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport portant sur les éléments mentionnés ci-dessus et **DIT** que les éléments de présentation sont annexés à la présente délibération.

Article 2 : VALIDE la transmission de ce rapport à la CAMVS dont la commune est membre ainsi qu'à Monsieur le préfet dans un délai de quinze jours à compter de son examen par le conseil municipal. Il est également mis à la disposition du public, dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition du document par tout moyen habituel.

Article 3 : INVITE Monsieur le Maire à préparer le budget primitif 2023 selon ces orientations.

Délibération N°5/2023 : FER : Fonds d'Equipement Rural – campagne 2023 – Demande de subvention pour les travaux de réfection de voirie rue de Mauny – 2^{ème} phase.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet d'investissement relatif aux travaux de réfection de voirie rue de Mauny – 2^{ème} phase,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter une subvention FER auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds Départemental Rural, selon les critères suivants :

Le taux de subvention est de 50 % maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros HT, soit 50 000 euros de subvention maximum. Le taux de subvention du Conseil

Commune de Limoges-Fourches

11, place de l'Eglise – 77550 LIMOGES-FOURCHES – Tél. : 01 64 38 87 08 – Fax : 01 64 38 40 23

mairie@limogesfourches.fr – www.limogesfourches.fr

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Départemental sera modulé en fonction des financements obtenus au titre d'autres partenaires publics.

Le montant total des subventions, tous partenaires confondus, ne peut dépasser 70% du montant de l'opération, conformément à l'article L.111-9 et suivants du Code des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, fixant à 30% de la participation minimale du maître d'ouvrage.

Le coût des honoraires et frais divers pourra être pris en compte à hauteur de 15 % maximum du montant subventionnable des travaux.

Une convention de réalisation sera établie avec le Département, constituant un engagement financier de sa part.

Montant prévisionnel total de l'opération : **41 777.90 € HT soit 50 133.48 € TTC.**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : APPOUVE le projet des travaux de réfection de voirie rue de Mauny – 2^{ème} phase.

Article deux : SOLLICITE une subvention au Département au titre du Fonds d'Equipement Rural pour le projet des travaux de réfection de voirie de la rue de Mauny pour un montant de 41 777.90 € HT soit 50 133.48 € TTC.

Article trois : DÉCIDE d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune, la part restant à sa charge.

Article quatre : S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département.

Article cinq : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Délibération N°6/2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements entre la commune de Limoges-Fourches et le Sivom du Brasson.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°55/2022 en date du 23/09/2022 approuvant la signature de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements entre la commune et le SIVOM du Brasson,

CONSIDERANT que l'article 5 prévoyait un réajustement des frais de fonctionnement à la fin du premier semestre, il convient de proposer au vote l'avenant n°1 qui sera annexé à la présente.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention.

Article deux : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et **DIT** qu'il sera annexé à la présente.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Délibération N°7/2023 : Avenant n°2 à la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le Sivom du Brasson.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°67/2020 relative à la mise à jour de la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson,

CONSIDERANT que le contrat JVS arrive à échéance et qu'il convient de revoir la convention qui a pour objet la mutualisation des logiciels fournisseurs et de la prise en charge des droits d'accès et d'utilisation des logiciels.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention.

Article deux : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 et **DIT** qu'il sera annexé à la présente.

Délibération N°8/2023 : Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande du syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële, sis place Charles de Gaulle – 77230 Moussy le Neuf, relative à la participation des élèves issus des communes extérieures au canton à utiliser le gymnase, le stade et des autres équipements sportifs,

CONSIDERANT qu'un élève de la commune de Limoges-Fourches fréquente soit le lycée de Charles de Gaulle de Longperrier soit le lycée Charlotte Delbo à Dammartin en Goële,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention fixant le montant de la participation des communes non adhérentes pour les élèves inscrits au lycée Charles de Gaulle de Longperrier pour l'année scolaire 2022/2023 en vue de l'utilisation des équipements sportifs gérés par le syndicat ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **ACCEPTTE** la participation de 200 € pour l'année scolaire.

Article deux : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera annexée à la présente.

Délibération N°9/2023 : Contrat d'assistance pour les actes et applications réglementaires dans sa mission des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que nous devons nous prononcer sur le contrat qui a pour objet l'instruction des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme, et portant notamment sur :

- Les certificats d'urbanisme (seulement opérationnels),
- Les déclarations préalables,
- Les permis de construire (y compris les ERP),
- Les permis de démolir,
- Les permis d'aménager.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

La prestation comprend, outre l'aide à l'instruction, toutes les informations de conseil, auprès des élus, sur les procédures en cours et les éventuelles suites des actes.

Il sera délivré, tout au long de la prestation, en temps opportun et en respectant les délais les plus serrés, des modèles de lettres et arrêtés indispensables au déroulement de la procédure.

Les contacts directs avec les administrés, après accord de la commune, pourront se faire téléphoniquement dans le cas où celui-là a indiqué ses coordonnées, ou lors d'un rendez-vous en mairie.

Lorsque l'assistance est saisie du dossier, elle :

- Examinera la légalité des demandes, et si nécessaire avertira la commune des difficultés,
- Examinera si la demande est recevable, et éventuellement transmettra le modèle de demande de pièces manquantes,
- Précisera les consultations de services, procédures complémentaires ou parallèles indispensables à la délivrance de l'autorisation et à effectuer préalablement ou parallèlement à l'instruction du dossier,
- Conseillera la commune, le cas échéant, sur les consultations souhaitables,
- Préparera les modèles de courriers à transmettre aux différents intervenants, avec la liste des pièces à joindre,
- Contrôlera le suivi des délais en effectuant des relances téléphoniques auprès de la commune ou par courriel,
- Formalisera dans un modèle d'arrêté d'autorisation les régimes spécifiques que la commune souhaite voir pris en compte,
- Demandra à la commune, les pièces justificatives ou utiles à la délivrance.

La rémunération de l'instruction des autorisations du sol :

Les montants s'entendent Hors Taxe :

Certificat d'urbanisme	Modèle Arrêté
Opérationnel	50,00 €

Déclaration Préalable/ Permis de construire/démolir	Modèle Arrêté
Surface inférieure à 10 m ² y compris : piscine, modification façade, toiture, clôture, mur, pylônes, terrasse, changement de destination	35,00 €
Surface de plancher entre 10 et 39 m ²	55,00 €
Surface de plancher entre 40 et 99 m ²	105,00 €
Surface de plancher entre 100 m ² et 199 m ²	155,00 €
Surface de plancher entre 200 m ² et 499 m ²	185,00 €
Surface de plancher + de 500 m ²	300,00 €

Division et Aménagement	Modèle Arrêté
Déclaration préalable pour division de 0 à 5 lots	65,00 €
Permis d'aménager entre 0 à 10 lots	135,00 €
Permis d'aménager de 11 à 30 lots	185,00 €
Permis d'aménager de plus de 30 lots	300,00 €

ERP	Modèle Arrêté
Autorisation travaux instruite isolément ou dans le cadre d'un permis de construire	80,00 €

Les réunions/rendez-vous en mairie seront rémunérés sous la base de 130,00 €HT.

La durée du contrat est établie pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **APPROUVE** le contrat désigné comme ci-dessus (qui sera annexé à la présente) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

Délibération N°10/2023 : Les Maires ruraux de Seine et Marne : Soutien à la Filière Betteravière en Seine-et-Marne.

Le conseil municipal,

Monsieur le Maire présente à l'ensemble des élus le projet de motion de soutien à la filière Betteravière en Seine et Marne. Une menace forte pèse aujourd'hui sur la pérennité de la filière Betterave-Sucre, notamment Seine-et-Marnaise.

VU la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 19 janvier 2023 qui indique que « les Etats membres ne peuvent pas déroger aux interdictions expresses d'utilisation (...) de semences traitées néonicotinoïdes » ;

VU l'absence de solutions techniques alternatives aux néonicotinoïdes efficaces pour lutter contre les pucerons verts vecteur de la Jaunisse, un virus de la betterave engendrant de fortes pertes de rendements ;

VU les rendements de betteraves catastrophiques en 2020 liés à la Jaunisse : 35t/ha (vs 84,2 en moyenne 10 ans) et les pertes économiques pour les planteurs : en moyenne 1310 €/ha, soit 40 millions d'euros de pertes à l'échelle du département pour les sels agriculteurs seine-et-marnais en 2020 ;

VU l'impact financier pour les sucreries et tout l'écosystème induit, à cause du manque de betteraves à travailler et du déficit de sucre produit en 2020 ;

VU le risque technique et économique à prendre par les agriculteurs à semer des betteraves en mars 2023 qui, en l'absence de protection des semences, et sans solution alternative efficace, seront exposés potentiellement à un nouveau risque de jaunisse, alors que les économies des exploitations agricoles n'ont pas la capacité d'être malmenées comme en 2020. Les planteurs sont tentés d'implanter d'autres cultures et de diminuer leurs surfaces betteravières, voire d'arrêter de cultiver la betterave ;

VU les conséquences économiques pour les sucreries d'une baisse des surfaces de betteraves cultivées engendrant des tonnages de betteraves insuffisants à travailler, pour assurer la rentabilité et la compétitivité de leur outil industriel, notamment pour écraser leurs charges fixes. L'impact économique de la baisse des quantités de betterave se trouve par ailleurs, potentiellement amplifié par une baisse des rendements à cause de la Jaunisse. La résilience des 2 sucreries, mono-usine, est d'autant plus menacée que les éventuelles baisses de surfaces s'appliquent de plein fouet sur leur compétitivité, sans modulation possible au sein des différentes usines d'un groupe ;

VU les répercussions de l'activité des sucreries sur les emplois induits (transport, entreprise de travaux agricoles, maintenance,...) et l'utilisation des produits qui en découlent ;

VU le cahier des charges de l'AOP Brie de Melun avec l'obligation d'une alimentation tracée et issue de la zone d'appellation, seule la pulpe issue de la Sucrerie de Nangis peut être utilisée dans la ration des vaches dont le lait est destiné à la fabrication du Brie de Melun.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : **SOUTIEN** la filière betteraves-Sucre locale.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Article deux : DEMANDE l'homogénéité de l'application de la décision de la cour de justice de l'Union européenne au sein de tous les pays de l'UE afin d'éviter toute distorsion préjudiciable à la filière française.

Article trois : DEMANDE le renforcement du programme de recherche qui doit être accéléré avec des ressources nécessaires à la gestion des projets augmentés.

Article quatre : DEMANDE la mise en place d'une compensation, mobilisable en cas de pertes de rendements liés à la jaunisse, pour sécuriser les planteurs et les industries sucrières. Les éléments techniques de cette compensation doivent être définis rapidement, avant le semis, et dimensionnés pour couvrir l'intégralité des pertes de jaunisse et inciter les planteurs à semer des betteraves, malgré leur exposition au risque de jaunisse et risques économiques.

Article cinq : DEMANDE la nécessité de soutenir nos outils industriels locaux, pour assurer leur pérennité dans cette période d'incertitude sur les tonnages qu'ils pourront travailler et stabiliser le tissu socio-économique environnant.

Article six : CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette motion à Monsieur le Président des Maires Ruraux de Seine et Marne et la Chambre d'Agriculture Région Ile-de-France.

Délibération N°11/2023 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°66/2020 du conseil municipal, en date du 20/11/2020 pour la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17/09/2021 (délibération N°53/2021),

VU le bilan de la concertation arrêté par délibération du Conseil Municipal du 25/03/2022,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération n°28/2022 du Conseil Municipal du 25/03/2022 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU l'arrêté municipal n° DIV/36/2022 en date du 08/08/2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

ENTENDU le bilan des avis des personnes publiques associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées),

CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme **présentées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération,**

CONSIDERANT que les modifications mineures apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : DECIDE d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Article deux : DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Article trois : DIT que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Limoges-Fourches et sur le site internet de la commune de Limoges-Fourches.

Article quatre : DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- après la publication du dossier de PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Délibération N°12/2023 : Approbation du Droit de préemption urbain (DPU).

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

Par délibération en date du 21/06/2013, le Conseil Municipal a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune incluant les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/06/2013.

En application de l'article L. 211.1 du Code de l'Urbanisme relatif à l'institution du droit de préemption urbain, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.211.4 d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur la totalité des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

En effet, la Commune de Limoges-Fourches est engagée dans une politique de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine bâti et non bâti ainsi qu'une politique de mixité sociale de l'habitat, de développement des équipements publics, de lutte contre l'insalubrité et de développement économique.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Article 1 : DECIDE** d'instituer un droit de préemption simple sur la totalité des zones urbaines (U), et zones à urbaniser (AU) approuvées telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Premier Adjoint à signer tout acte authentique relatif à l'exercice du droit de préemption urbain.

- **Article 3 : PRECISE** que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux.

Une copie de la délibération et des plans annexés seront transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- la Chambre constituée près du Tribunal Judiciaire de Melun,
- le Greffe du même Tribunal.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme en Mairie de Limoges-Fourches.

Délibération N°13/2023 : Soumission des divisions foncières au régime de la déclaration préalable.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.115-3 et R.115-1 et R.151-52,

CONSIDERANT que l'article du code de l'urbanisme dispose que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages », le conseil municipal peut décider de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières, en propriété ou en jouissance.

La mise en place de ce contrôle permet au Maire de s'opposer aux divisions foncières qui sont « de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité du paysage ou le maintien des équilibres écologiques ».

Pour préserver le caractère et l'identité de la ville, il est souhaitable sur la base des critères patrimoniaux et paysagers, d'encadrer les divisions foncières :

- **Des parcelles d'une superficie inférieurs à 400 m2.**

En effet, l'instauration du contrôle des divisions de propriétés foncières s'inscrit dans le droit fil du plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de notre commune, au regard notamment : de l'analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, rapport de présentation (pièce 2-2) : « préserver le cadre de vie et le fonctionnement urbain » page 24-26.

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article un : SOUMET à déclaration préalable des divisions volontaires de propriétés foncières, en application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme, des parcelles d'une superficie inférieure à 400 m2.

Article deux : DIT que la délibération sera affichée pendant un mois et tenue à disposition du public à la mairie. La mention sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département.

Article trois : DIT qu'une copie de la délibération sera adressée :

- Au Conseil supérieur du Notariat,
- A la chambre Départementale des Notaires,
- Aux barreaux constitués près le Tribunal Judiciaire de Melun,
- Au greffe du Tribunal judiciaire de Melun.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Délibération N°14/2023 : Remboursement de frais.

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°44/2020 approuvant la délibération de remboursement de frais,

CONSIDERANT que certains prestataires n'autorisent pas le règlement par mandat administratif, mais le règlement à l'enlèvement de la marchandise.

Aussi afin de faciliter la gestions administrative (ouverture de compte client, etc...), Monsieur le Maire propose de revoir le montant à rembourser à l'élu en charge de la dépense sur justificatif, à hauteur de 1 500,00 € TTC.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article unique : **ACCEPTE** la modification du montant de remboursement à hauteur de 1 500,00 € TTC sur justificatif.

Compte-rendu des commissions.

- **SIVOM du Brasson : M. Bernard HOMBOURGER.**

Projet de construction d'un restaurant scolaire et de 2 classes : 2 demandes de subvention ont été déposées. La DSIL a déjà été accordée et la DETR au titre de 2023 vient d'être confirmée.

Le cabinet d'architecte Semon-Rapaport et Associés travaille sur l'avant-projet définitif qui sera présenté en réunion le 16 mars et travaille sur le dossier du permis de construire.

Cette période dite d'instruction devrait durer au total 5 mois.

Suivra un délai de 2 mois pour le recours des tiers, puis la consultation des entreprises sur 2 mois.

Les travaux débiteront enfin et sont estimés à 10 mois.

L'empilement de ces délais devrait permettre une ouverture des locaux à la rentrée 2024.

Une réunion du conseil d'école s'est tenue le 7 mars 2023 au cours de laquelle beaucoup de questions concernant la cantine, la garderie, les coûts ont été posées.

Concernant la cantine, le prestataire a demandé une augmentation de ses prix. Le SIVOM du Brasson a demandé de ne pas la répercuter immédiatement aux familles.

- **CMJ : Mme Fabienne VANDEWINCKELE.**

Le potager a été nettoyé et la terre doit être retournée par motoculteur prochainement.

La référente de l'association Cat and co de Coubert était ravie des dons récoltés pour le bien-être et le confort des animaux en provenance de la commune. Elle propose de rencontrer les membres du CMJ début avril pour accueillir les enfants motivés afin d'effectuer des petits travaux.

Une proposition d'installation des jeux sera proposée au budget primitif 2023.

La « soirée crêpes » du 24 mars 2023 se profile, Mme LEVALLOIS Céline se charge de la commande et de la livraison des crêpes.

Le défi pour l'environnement est prévu samedi 18 mars 2023.

- **CAMVS : Mise en service de la police intercommunale : Bernard HOMBOURGER.**

Opérationnelle depuis le 6 mars pour 2 équipages de jour. L'équipe de nuit débutera en avril.

Le recrutement du reste de l'équipe est en cours (3 policiers).

Une réunion se tiendra le 6 avril pour une signature, en présence du préfet, du Procureur de la République et les partenaires de la gendarmerie et de la police nationale et municipale.

Nous serons informés par mail des événements intervenus dans la semaine.

Pour les habitants, le 17 reste le numéro à contacter prioritairement.

2 à 3 réunions par an sont prévues pour analyser les résultats des opérations.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

- **CAMVS : Présentation du document de la conférence des maires du 19/01/2023 – Du cuivre à la fibre optique : Philippe CHARPENTIER.**

A l'horizon 2026 en ce qui nous concerne, le cuivre ne sera plus actif, tout le monde fonctionnera uniquement avec la fibre. Les personnes qui n'ont pas de box et qui ont toujours leur ancien téléphone seront obligées de prendre une box.

- **SIETOM : M. Yannick PONCE.**

Le rapport d'orientation budgétaire a été présenté dans le cadre du DOB. Il ressort notamment des éléments présentés que le résultat de l'exercice 2022 est bénéficiaire malgré la hausse substantielle du coût à la tonne du traitement des déchets qui augmente dans toutes ses composantes.

Ce résultat s'explique certainement par le fait qu'au cours de l'année dernière, les déchets verts n'ont pas été acceptés dans les ordures ménagères. Au surplus, depuis octobre, l'extension de la consigne de tri a permis de réduire la quantité d'ordure ménagères. Ainsi en 2022, c'est plus de 4 000 tonnes de déchets en moins qui ont été évitées. Ce résultat permet au SIETOM de ne pas augmenter la fiscalité pour le moment.

Toutefois, il y a lieu de relativiser ce résultat qui pourrait être bien différent pour les années à venir. L'augmentation inexorable du coût du traitement des déchets est acté. De plus, en 2023, une collecte temporaire des déchets verts a été remise en place avec possibilité de l'étendre jusqu'en 2024. Ce choix va de facto générer une augmentation des charges du SIETOM pour l'exercice 2023.

Sur le plan pratique, la collecte de déchets verts nécessite que les déchets soit mis dans des sacs de papier kraft ou dans des containers équipés d'une poignée permettant d'être accrochée au camion de collecte. L'achat des sacs est à la charge des administrés. En aucun cas, les déchets ne pourront être ramassés dans le bac jaune.

Informations et questions diverses.

Illuminations de Noël – Choix du modèle de décoration et validation de la proposition financière de la société Decolum illuminations. La couleur bleue et le motif ont été choisis.

Présentation du RSU : Rapport social unique 2021.

L'article 5 de la loi du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités d'élaborer un Rapport Social Unique (ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan de nos ressources humaines et d'apprécier la synthèse chiffrée et graphique des données sociales (absentéisme, parité – égalité professionnelle, santé, sécurité et conditions de travail et les risques psychosociaux).

Proposition du passage des voies communales à 30 km/h.

Compte tenu de l'incivilité routière, entre autres en matière de vitesse, Monsieur le Maire propose de passer les voies communales à 30km/h.

Après échanges, cette proposition sera remise à l'ordre du jour du conseil municipal du 7 avril 2023.

Point ménage : Eurocleanservices.

Augmentation d'une demi-heure de la prestation pour prendre en compte le nouveau bureau.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 10 mars 2023.

Compte-rendu des échanges des riverains proches de la ZAE du Bois de l'Erable.

Monsieur Philippe CHARPENTIER ayant reçu des plaintes de certains riverains relatives aux nuisances causées par certaines entreprises de la ZAE, a rencontré les responsables de la société ALLIANCE et COURCELLE.

Les responsables ont été sensibles à ces récriminations et se sont engagés à améliorer certains nombres de points.

Collège de Coubert

Le collège de Coubert a été acté de la part de l'éducation nationale.

Les enfants de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} iront dorénavant à Coubert, seuls les enfants de 3^{ème} finiront leur scolarité dans leur collège.

Les transports doivent être organisés. Les parents seront informés.

Prochains conseils municipaux du 1^{er} semestre 2023 :

Vendredi 07 avril 2023.

Vendredi 26 mai 2023.

Vendredi 30 juin 2023.

La séance est levée à 22h00.

Date du prochain conseil municipal le 07 avril 2023 à 19h00.

LISTE DES DELIBERATIONS VOTEES :

Délibération N°01/2023 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°02/2023 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 16 décembre 2022.

Délibération N°03/2023 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du vendredi 10 mars 2023.

Délibération N°4/2023 : Débat d'orientation budgétaire 2023.

Délibération N°5/2023 : FER : Fonds d'Equipement Rural – campagne 2023 – Demande de subvention pour les travaux de réfection de voirie rue de Mauny – 2^{ème} phase.

Délibération N°6/2023 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente et de ses équipements entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

Délibération N°7/2023 : Avenant n°2 à la convention de globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson.

Délibération N°8/2023 : Convention de participation aux frais de fonctionnement avec le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële.

Délibération N°9/2023 : Contrat d'assistance pour les actes et applications règlementaires dans sa mission des autorisations d'occupation du sol liées à la législation de l'urbanisme.

Délibération N°10/2023 : Motion : Soutien à la Filière Betteravière en Seine-et-Marne.

Délibération N°11/2023 : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération N°12/2023 : Approbation du Droit de préemption urbain (DPU).

Délibération N°13/2023 : Soumission des divisions foncières au régime de la déclaration préalable.

Délibération N°14/2023 : Remboursement de frais.